

REGISTRE DE LA MÉMOIRE DU MONDE

Centre de documentation et d'archives pour la défense des droits de l'homme (CDyA) « Archives de la Terreur »

(Paraguay)

Réf. N° 2008-51

PARTIE A - INFORMATIONS ESSENTIELLES

1. RÉSUMÉ

L'un des événements les plus notables de la période de transition démocratique du Paraguay se produisit les 23 et 24 décembre 1992, dates mémorables où les juges José Agustín Fernández et Luís María Benítez Riera procédèrent à une perquisition et une saisie dans le Département de la production au siège de la police d'Asunción et dans la Section technique du Ministère de l'intérieur.

Des documents officiels de la période 1927 - février 1989 furent mis au jour lors de cette perquisition. Ces documents constituent (i) des éléments de preuve pour les procès en cours et les enquêtes menées sur les violations des droits de l'homme (torture, disparitions forcées, échanges de personnes arrêtées avec des pays étrangers sans l'autorisation d'une cour de justice) et, (ii) un bien commun d'une valeur historique inestimable qui contribue à la préservation de la mémoire collective et ainsi à la défense des droits de l'homme et des valeurs de démocratie et de liberté. Depuis leur découverte, ils portent le nom d'« Archives de la Terreur ». Documents officiels de la répression policière exercée pendant 35 ans sous la dictature d'Alfredo Stroessner, les « Archives de la Terreur » témoignent de la répression systématique et des violations flagrantes des droits de l'homme qui eurent lieu sous le régime. Elles contiennent également quelques pièces sur l'Opération Condor.

Les « Archives de la Terreur » constituent des preuves concrètes permettant d'étudier, d'analyser et de mieux comprendre les effets funestes du régime autoritaire de Stroessner sur les valeurs sociétales, la culture, les comportements sociaux et les relations humaines. Elles témoignent aussi des emprisonnements arbitraires, de la paralysie de la justice et de l'émigration massive engendrés par le régime de terreur. Elles attestent en outre de l'usage de la torture physique et psychologique comme moyen systématique de répression exercée à l'encontre de tous ceux dont les croyances ou les convictions politiques étaient opposées à celles du régime.

La création en 1993 du Centre de documentation et d'archives pour la défense des droits de l'homme (le CDyA ou le Centre) a marqué une étape importante dans la systématisation et l'application de mesures et de méthodes visant à assurer la conservation des Archives de la Terreur. Le site Internet du Centre fut créé avec le soutien technique de l'UNESCO. Dix ans plus tard, la Commission vérité et justice fut fondée en vertu de la loi grâce à la notable contribution d'organisations non gouvernementales. Elle a pour mandat d'élaborer un rapport complet sur les violations flagrantes des droits de l'homme commises par des agents de l'État sous la dictature de Stroessner (1954-1989) et durant la période de transition démocratique (1989-2003). Les Archives de la Terreur représentent à l'évidence une ressource indispensable pour les travaux de la Commission. Le Musée de la Mémoire fut créé en 2005 sur les lieux de la Section technique du Ministère de l'intérieur, l'un des endroits où des milliers de personnes furent torturées et exécutées.

En conclusion, des progrès significatifs ont été faits et continuent d'être faits au Paraguay, à la fois par les institutions publiques et par des organisations non gouvernementales, pour

préserver la mémoire collective de cette funeste période de l'histoire récente du pays. Les pouvoirs exécutif et judiciaire du Paraguay veulent faire comprendre aux citoyens que démocratie et défense des droits de l'homme sont intrinsèquement liées, l'une n'allant pas sans l'autre. En rendant publics ces documents officiels, reconnaissant ainsi les terribles injustices commises sous la dictature de Stroessner, leur but est de renforcer la nation. Ce n'est qu'en nous appropriant les vérités du passé que nous préviendrons de futures injustices. Il est impératif de conserver dans de bonnes conditions chacun des éléments des Archives de la Terreur pour pouvoir documenter cette période de l'histoire.

2. INFORMATIONS SUR L'AUTEUR DE LA PROPOSITION

2.1 Nom (de l'organisation)

Cour suprême de Justice de la République du Paraguay

2.2 Relation avec l'élément considéré du patrimoine documentaire

Le Centre de documentation et d'archives relève de la Cour suprême de Justice, qui l'a créé le 26 mars 1993 en stipulant qu'il serait situé dans le Palais de Justice et que le public et les chercheurs y auraient accès gratuitement.

2.3 Personne(s) à contacter

M. Luís María Benítez Riera, directeur du CDyA luismariabenitezr@hotmail.com
Mme Rosa Palau, directrice du CDyA rpalauaquilar@gmail.com rosa_palau@hotmail.com

2.4 Coordonnées complètes de la personne à contacter (adresse, téléphone, fax, adresse électronique)

Centre de documentation et d'archives pour la défense des droits de l'homme (CDyA)
PALAIS DE JUSTICE
Testanova y Mariano Roque Alonso
Asunción-Paraguay
Tél. : 595-21-424212/15,
Adresse électronique : cdya@pj.gov.py
<http://www.pj.gov.py/cdya>

3. IDENTITE ET DESCRIPTION DE L'ELEMENT DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE

3.1 Nom et identification de l'élément

Archives de la Terreur

Le CDyA a été créé le 26 mars 1993 par la résolution n° 81 de la Cour suprême de Justice et fait partie du musée de la Justice depuis la résolution n° 1097 du 27 avril 2007. Il est actuellement situé au sous-sol du Palais de Justice ; environ deux cents mètres linéaires de documents, ainsi que 543 cassettes audio et près de 20 000 photographies y sont conservés.

Le CDyA rassemble environ 800 000 pages d'information, dont :

- 600 ouvrages reliés, rangés selon un classement alphanumérique, où les lettres, ayant chacune un sens spécifique, mettent en évidence la large gamme des organisations et secteurs qui étaient surveillés par les agents de la répression.
 - A : entrées et sorties des personnes arrêtées.
 - D : lettres adressées au chef du Bureau d'investigation.

E : rapports confidentiels.
F : rapports sur la surveillance du domicile des opposants.
H : dispositions administratives.
J : notes de service.
L : déclarations signées de prisonniers.
N : liste des personnes assignées à résidence.
P : contrôle des partis politiques.
Q : contrôle des centres étudiants.
S : publications périodiques.
W : rapports sur les groupes subversifs.
Z : contrôle des syndicats.

- 115 mains courantes provenant de la Direction des affaires politiques et de la Direction de la surveillance et des infractions, où figurent les rapports quotidiens dans lesquels le garde du Bureau d'enquêtes consignait le détail des événements qui se produisaient chaque jour dans les locaux. Les entrées et sorties de personnes arrêtées sont classées par ordre alphabétique, ce qui facilite les recherches.
- 181 classeurs et 204 cartons contenant des rapports et documents de diverses origines.
- 574 classeurs contenant des rapports sur des partis politiques et syndicats, des cartes, des comptes rendus de surveillance de particuliers et d'entités, etc.
- 11 225 dossiers ou fiches de personnes arrêtées établies par le Bureau d'enquêtes, la Section technique ou le Département judiciaire. Il existe aussi des fiches sur des personnes qui, sans avoir été arrêtées, étaient considérées comme suspectes par la police. Des données personnelles concernant notamment leur domicile, leur activité professionnelle, leurs sorties du territoire, y étaient consignées et mises à jour. Lorsque le suspect était arrêté, l'essentiel du travail était déjà fait.
- 1 888 cartes d'identité et passeports, retrouvés pour la plupart au sous-sol de l'endroit où les Archives ont été découvertes.
- Environ 20 000 photographies de personnes arrêtées, de rassemblements politiques, de réceptions et des albums de photos de familles confisqués lors de perquisitions et de saisies.
- Une bibliothèque de près de 1 500 livres confisqués aux personnes arrêtées. Il s'agit notamment de textes politiques (essentiellement de gauche), d'ouvrages d'histoire et de sociologie mais on y trouve également des livres de trigonométrie ou de sciences naturelles.
- 543 cassettes de réunions politiques, tables rondes, conférences, homélies, discours et émissions radiophoniques.
- Des documents antérieurs à 1954 (année de la prise du pouvoir par Alfredo Stroessner), rassemblés sous le titre « Archives pré-Stroessner ». Il s'agit de 28 ouvrages datant des années 1930 et 1940, où figurent des noms, des rapports et synthèses de police, des listes de dirigeants de travailleurs, etc., et de près de 4 000 fiches.

3.2 Description

L'un des événements les plus importants de la période de transition démocratique du Paraguay se produisit les 23 et 24 décembre 1992, dates mémorables où les juges José Agustín Fernández et Luís María Benítez Riera procédèrent à une perquisition et une saisie dans le Département de la production au siège de la police et dans la Section technique du Ministère de l'intérieur.

Des documents officiels de la période 1927 - février 1989 furent trouvés lors de cette perquisition. Ces documents constituent (i) des éléments de preuve pour les procès en cours et les enquêtes menées sur les violations des droits de l'homme (torture, disparitions forcées, échanges de personnes arrêtées avec des pays étrangers sans l'autorisation d'une cour de justice) et, (ii) un bien commun d'une valeur historique inestimable qui contribue à la préservation de la mémoire collective et ainsi à la défense des droits de l'homme et des valeurs de démocratie et de liberté. Depuis leur découverte, ils portent le nom d'« Archives de la Terreur ».

L'importance de cette découverte tient au fait que ces documents témoignent de la répression systématique et des violations flagrantes des droits de l'homme qui ont eu lieu sous le régime. Les Archives de la Terreur contiennent également quelques pièces sur l'Opération Condor.

Durant les jours précédant la découverte, une rumeur, propagée par les stations de radio d'Asunción, se répandit que des archives de la dictature avaient été trouvées dans un sinistre commissariat de police à Lambaré, dans la banlieue de la capitale. En un rien de temps, une foule de gens et de journalistes s'amassa devant ce commissariat où ils assistèrent à une scène sans précédent.

José Agustín Fernández, juge chargé des affaires criminelles, pénétra dans le local de police muni d'un mandat de perquisition et exigea que l'on fit ouvrir une porte pour procéder à la perquisition. Cette procédure s'inscrivait dans le cadre de l'affaire « **Martin Almada s/Hábeas Data** ». Dans cette affaire, le juge avait reçu une information selon laquelle ces archives étaient conservées dans le Département de la production du commissariat de police de Lambaré. À la demande du juge, Martin Almada déclara que cette information lui avait été confiée par la femme d'un agent de police, dont l'identité n'a jamais été dévoilée.

Les fonctionnaires présents sur place donnèrent accès aux locaux au juge Fernández, preuve indéniable que la situation du pays avait évolué. Le juge demanda la présence de son collègue Luís María Benítez Riera, qui était de service ce jour-là et qui était en outre chargé du procès « **Pastor Coronel, Juan Martínez, Lucilo Benítez y Camilo Almada Morel s/Muerte y Torturas. Capital** », également connu sous le nom d'affaire Schaerer Prono. Après la mise au jour des Archives, Pastor Coronel et les autres accusés furent déclarés coupables en première instance (Jugement non susceptible d'appel n° 25 rendu le 21 mai 1992).

Deux jours après la découverte de ces dossiers, le 24 décembre 1992, le juge Luís María Benítez Riera ordonna la perquisition et la saisie du bâtiment emblématique de la répression, la Direction nationale des affaires techniques (DNAT), qui était rattachée au Ministère de l'intérieur. Cette procédure judiciaire fut exécutée dans le cadre de l'enquête pour le procès « **Antonio Campos Alum y Nei (o Nery) Saldívar a/Frustrated Homicide, Body Injury and Others. Capital City** ».

La DNAT, créée en 1957 sur décision ministérielle, était spécialisée dans la répression du communisme, dirigée de longue date par Antonio Campos Alum, un membre bien connu de la Ligue anticommuniste mondiale. Des documents personnels de Derlis Villagra (disparu sous la dictature) furent d'ailleurs retrouvés dans son propre bureau. Les dossiers confisqués sur ces lieux furent intégrés aux « Archives de la Terreur » en janvier 1993.

Le processus de classification des archives commença au début de l'année 1993. À la demande de la Cour suprême de Justice et du Bureau du procureur il fut mené en collaboration avec des spécialistes de la documentation de deux organisations non gouvernementales, le Centre de documentation et d'études (CDE) et le Comité des Églises pour l'aide d'urgence (CIPAE), qui représentaient en outre les victimes et familles de victimes de la dictature.

En mars 1993, la Cour suprême de Justice créa le Centre de documentation et d'archives pour la défense des droits de l'homme (CDyA). Situé au Palais de justice, le Centre est ouvert au

public et aux chercheurs. Il est aujourd'hui doté de systèmes de microfilmage et de numérisation permettant de préserver les documents. Ces avancées ont pu être accomplies grâce aux fonds propres du CDyA et à l'importante coopération d'organisations nationales et internationales, d'universités ainsi que d'autres institutions publiques ou privées.

Les Archives contiennent des documents d'une grande diversité. Parmi ceux qui attestent de l'étroite surveillance systématiquement exercée sur les citoyens par la police sous la dictature, figurent : (I) des rapports sur les personnes assistant à des réunions familiales, (II) les numéros de plaque d'immatriculation de voitures stationnées à proximité de rassemblement politiques, (III) des rapports circonstanciés d'entrées et de sorties du territoire depuis les postes de frontière, (IV) des listes d'« agents secrets », et même (V) des listes d'invités aux mariages membres de familles s'opposant à la dictature ou de personnes participant aux veillées funèbres de leaders dissidents.

Le CDyA a joué et continue de jouer un rôle considérable à la fois en matière d'enquêtes criminelles et de recherche. Source primaire d'informations, les Archives ont fourni aux étudiants et chercheurs nationaux ou internationaux d'importantes données qui ont abouti à des publications confirmant des événements locaux et régionaux. Bien que souvent la vérité concernant ces événements ait été connue, les travaux de recherches rédigés à partir de sources primaires constituent des preuves documentaires incontestables concernant la longue période que fut le régime de terreur. On en trouvera ci-après une sélection :

Bibliographie :

LOS DOCUMENTOS OCULTOS DEL OPERATIVO CONDOR. Boccia Paz, Alfredo, López, Miguel, Pecci, Antonio y Jiménez, Gloria. En los sótanos de los generales. Expolibro/Servilibro, Asunción, 2002.

ES MI INFORME. LOS ARCHIVOS SECRETOS DE LA POLICIA DE STROESSNER (Quinta Edición) Boccia Paz, Alfredo, González, Myrian y Palau, Rosa. Centro de Documentación y Estudios/Servilibro, Asunción, 2006.

OPERACIÓN CONDOR. PACTO CRIMINAL. Callón, Stella. La Jornada de ediciones. Buenos Aires, 1999.

DEMOCRACY, HUMAN RIGHTS AND THE LEGITIMACY OF LAW, THE CASE OF PARAGUAY. Wallgren, Cathrin, 1998. Suède.

DESARROLLO COOPERATIVO Y LA LEY 209 EN PARAGUAY. Tuner, Cristina Bolke. 1998. États-Unis.

LA TORTURA Y DETENCION DE MUJERES PARAGUAYAS BAJO EL REGIMEN DE STROESSNER, UN ESTUDIO SOBRE VIOLENCIA ESTATAL Y MUJERES. Brady, Jennifer E. 1997. États-Unis.

CULTURA DA REPRESSÃO. Guena Dos Santos, Marcia. 1993. Brésil.

PARAGUAY: RIGHTS AND TRANSITION TOWARDS RULE OF LAW, LAW GROUP; CIPAE. Janvier 1996.

ARQUIVO DO HORROR. DOCUMENTOS DA DITADURA DO PARAGUAI (1960-1980). Guena, Marcia. São Paulo, Memorial da America Latina. 1996.

DETENIDOS POLITICOS EN PARAGUAY. Loglin, Katty. 1996.

PARAGUAY EN EL OPERATIVO CÓNDROR, ARCHIVOS DEL TERROR. Meilinger de Sannemann, Gladys. Asunción, 1994.

ES MI INFORME. The secret archives of Stroessner's police. Boccia Paz, Alfredo; González, Miriam; Palau Aguilar, Rosa. CDE, Asunción, 1994.

PARAGUAY LA CARCEL OLVIDADA, el país exiliado. En annexe à Terror Files (legal battle). Almada, Martín. Intercontinental Editora. Asunción, 1993.

LA DECADA INCONCLUSA, historia real de la OPM. Boccia Paz, Alfredo. Asunción, 1997.

LOS SUCECOS DE CAAGUAZU. Paredes, Roberto. Asunción, 2000.

TESTIMONIO CONTRA EL OLVIDO. Reseña de la infamia y el terror (Paraguay 1954-1989). Asunción: Corte Suprema de Justicia; CIPAE, 1998.

HIJO DE HOMBRE. Roa Bastos Augusto. Buenos Aires, 1960.

LOS EXILIADOS. Gabriel Casaccia.

OJO POR DIENTE. Rubén Bareiro Saguier. Caracas. 1972.

CELDA 12. Moncho Azuaga.

Depuis la découverte des Archives, de nombreuses personnes, institutions et organisations non gouvernementales locales ont collaboré au renforcement du CDyA, notamment le **COMITÉ DES ÉGLISES POUR L'AIDE D'URGENCE (CIPAE) et le CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'ÉTUDES**. Au niveau international, nous tenons à citer M. Carlos Osorio, représentant de l'organisation non gouvernementale NATIONAL SECURITY ARCHIVE (NSA), de Washington, D.C. (États-Unis), ainsi que Mme Inmaculada Moratalia et M. Vincent Gil, membres de **ARCHIVO SIN FRONTERAS** (Espagne).

4. JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE/ ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1 Authenticité

L'authenticité de ces archives est absolument incontestable. Il s'agit essentiellement de documents produits par la police paraguayenne sous le régime de Stroessner, dont beaucoup de dossiers administratifs internes. Les documents les plus précieux sont les rapports, les dossiers ou fiches, les études de renseignement, les listes de personnes arrêtées, les documents internes relatifs à la répression sociale et politique, et les évaluations accumulées par le Bureau d'enquêtes durant plus de trente ans.

L'un des aspects les plus impressionnants des Archives est sans conteste l'obsession de l'éternel chef du Bureau, M. Pastor Coronel, pour le fichage systématique, méticuleux, et en deux exemplaires de préférence. Les dossiers comprennent en outre une série de documents confisqués par la police lors de perquisitions et de saisies : lettres personnelles, littérature politique, photographies, brochures, livres, coupures de journaux, etc. Aucun autre lieu au Paraguay ne rassemble autant d'objets confisqués.

4.2 L'intérêt universel et le caractère unique et irremplaçable sont-ils établis ?

Les documents proposés sont uniques, exceptionnels et absolument irremplaçables. Ils constituent une source d'informations, ont valeur de preuve et attestent de la répression systématique et à grande échelle, des tortures, assassinats et disparitions forcées qui eurent lieu sous le régime de Stroessner (1954-1989). Fait tout aussi important, ils témoignent en outre des mouvements de résistance, de lutte et de combat pour la vérité et la justice durant cette même période de l'histoire récente du Paraguay.

Les Archives de la Terreur sont des documents officiels de la répression policière qui sévit pendant trente-cinq ans sous la dictature d'Alfredo Stroessner. Elles contiennent également des éléments de preuve concernant l'Opération Condor, campagne de répression politique impliquant des assassinats et des opérations d'espionnage, officiellement mise en œuvre en 1975 par les dictateurs de droite du Cône Sud d'Amérique latine. Les « Archives » ont rempli deux fonctions essentielles. Elles ont permis d'une part à la communauté nationale et internationale de disposer de preuves contre les oppresseurs, et d'autre part aux membres des familles, notamment, d'en savoir plus sur le sort réservé aux victimes disparues, arrêtées ou torturées. Le CDyA constitue une source inépuisable de témoignages sur une longue période de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

Depuis leur découverte en décembre 1992, les Archives de la Terreur sont devenues une source majeure de preuves pour les poursuites en justice engagées un peu partout dans le monde pour violation des droits de l'homme. Des chercheurs paraguayens tels que Alfredo Boccia Paz, Rosa Palau et Miriam Gonzalez ont travaillé sans relâche pour retrouver des documents et les fournir à des avocats ou des juges dans des pays comme l'Espagne, l'Italie, la France, le Chili, l'Argentine ou l'Uruguay.

Au cours de la récente visite de la Commission interaméricaine des droits de l'homme au CDyA, son président, Florentín Meléndez, a déclaré : « Nous reconnaissons les « Archives de la Terreur » comme patrimoine historique de l'humanité, afin de conserver pour toujours les traces d'événements qui ne doivent plus jamais se reproduire en Amérique latine ». Victor Abramovich, membre de la Commission, a ajouté : « Nous apprécions vivement les efforts accomplis pour préserver la mémoire historique comme antidote contre l'autoritarisme ». Santiago Canto, secrétaire exécutif, a quant à lui déclaré : « Nous saluons ce travail remarquable consistant à préserver la mémoire de la Terreur, meilleure garantie d'un avenir sans violence ».

4.3 Un ou plusieurs des critères (a) de l'époque, (b) du lieu, (c) des personnes, (d) du sujet et du thème, (f) de la dimension sociale, religieuse et communautaire sont-ils satisfaits ?

(a) Époque

Il s'agit des archives complètes de plus de 35 ans de dictature (régime d'Alfredo Stroessner, 1954-1989), couvrant l'époque de la guerre froide et de ses répercussions sur le continent américain.

(b) Lieu

Paraguay

(c) Personnes

Les Archives contiennent 1 888 cartes d'identité et passeports, retrouvés pour la plupart au sous-sol de l'endroit où a eu lieu la découverte. Elles comprennent également 20 000 photographies de personnes arrêtées, de rassemblements politiques, de réceptions et des albums de photos de famille confisqués lors des perquisitions et saisies ; 11 225 dossiers ou fiches de personnes arrêtées établies par le Bureau de recherches, la Section technique et le Département judiciaire ; ainsi que des fiches sur des personnes qui, sans avoir été arrêtées, étaient considérées comme suspectes par la police, où figurent des données personnelles concernant leur domicile, leur activité professionnelle, leurs sorties du territoire, etc.

(d) Sujet et thème

Répressions systématiques et à grande échelle, tortures, assassinats et disparitions forcées ont marqué le sombre chapitre de l'histoire qu'a été le régime de Stroessner (1954-1989). Face à

l'oppression, il y eut aussi des gens qui combattirent pour la vérité et la justice et s'organisèrent en mouvements de résistance.

Les « Archives de la Terreur » constituent des preuves concrètes permettant d'étudier, d'analyser et de mieux comprendre les effets funestes du régime autoritaire de Stroessner sur les valeurs sociétales, la culture, les comportements sociaux et les relations humaines. Elles témoignent aussi des emprisonnements arbitraires, de la paralysie de la justice et de l'émigration massive engendrés par le régime de terreur.

Elles attestent en outre de l'usage systématique de la torture physique et psychologique comme moyen de répression à l'encontre de tous ceux dont les croyances ou les convictions politiques étaient opposées à celles du régime. Des centaines de Paraguayens et de citoyens d'autres pays ont été victimes du régime de Stroessner et/ou de l'Opération Condor. Les Archives ont permis de poursuivre en justice les oppresseurs et les agents de l'État accusés de violations flagrantes des droits de l'homme.

(f) Dimension sociale, religieuse et communautaire

Les Archives sont devenues un symbole. Au Paraguay, le terme de mémoire leur est automatiquement associé. Le jour où les Archives ont été mises au jour, les gens ont spontanément fait passer de main en main des milliers de documents, manifestant ainsi leur solidarité et leur désir d'aider au dévoilement de la vérité. Les registres de la police, bien rangés sur les étagères du CDyA, sont devenus une icône représentative du début d'une nouvelle ère.

Il est essentiel de conserver la mémoire de l'horreur pour éviter que ne se répète l'histoire tragique vécue durant les sombres années de la dictature. Ce d'autant plus que la population du Paraguay est jeune et le taux de natalité élevé : 87 % des Paraguayens ont moins de 27 ans. Il est important d'enseigner à ces jeunes citoyens cette période douloureuse de l'histoire afin que la mémoire reste vivante.

Les représentants du CDyA ont activement collaboré, en octobre 2002, à l'organisation des sessions de travail sur la « Réflexion autour de la mémoire historique et les dossiers de la répression », qui ont abouti à la création et la mise en place de la Commission Vérité et Justice et du Musée des Mémoires sur les lieux de la Section technique du Ministère de l'intérieur.

4.4 Des problèmes de rareté, d'intégrité, de menace et de gestion sont-ils associés à l'élément considéré ?

Rareté

Les documents proposés sont uniques, exceptionnels et absolument irremplaçables. Ils constituent une source d'informations, ont valeur de preuve et témoignent de la répression systématique et à grande échelle, de la torture, des assassinats et des disparitions forcées qui eurent lieu sous le régime de Stroessner (1954-1989).

Intégrité

Le CDyA rassemble environ deux cents mètres linéaires de documents, ainsi que 543 cassettes audio et près de 20 000 photographies. Des documents datant de 1927, mais principalement de la période 1954 - février 1989 furent mis au jour lors de la perquisition. Ces documents constituent (i) des éléments de preuve pour les procès en cours et les enquêtes menées sur les violations des droits de l'homme (torture, disparitions forcées, échanges de personnes arrêtées avec des pays étrangers sans l'autorisation d'une cour de justice) et, (ii) un bien commun d'une valeur historique inestimable qui contribue à la préservation de la mémoire collective et ainsi à la défense des droits de l'homme et des valeurs de démocratie et de liberté.

Menace et gestion

Un plan de gestion a été élaboré pour garantir la conservation à long terme des Archives, grâce au soutien déterminant de sources internationales.

5. INFORMATION JURIDIQUE

5.1 Propriétaire de l'élément du patrimoine documentaire (nom et coordonnées complètes)

Cour suprême de Justice de la République du Paraguay
Centre de documentation et d'archives pour la défense des droits de l'homme (CDyA)

PALAIS DE JUSTICE
Testanova y Mariano Roque Alonso
Asunción-Paraguay
Tél. : 595-21-424212/15,
Adresse électronique : cdya@pj.gov.py
<http://www.pj.gov.py/cdya>

5.2 Dépositaire de l'élément du patrimoine documentaire (nom et coordonnées complètes, si le dépositaire n'est pas le propriétaire)

Centre de documentation et d'archives pour la défense des droits de l'homme (CDyA).

5.3 Statut juridique :

(a) Régime de propriété

Publique.

(b) Accessibilité

Le Centre est ouvert au public les jours de semaine de 7 heures à 13 heures.

(c) Droit d'auteur

Cour suprême de Justice de la République du Paraguay et CdyA.

(d) Administration responsable

Centre de documentation et d'archives pour la défense des droits de l'homme (CDyA).

6. PLAN DE GESTION

6.1 Existe-t-il un plan de gestion de l'élément du patrimoine documentaire ? OUI

Le CDyA mène actuellement les activités suivantes : (i) la signature d'un accord avec l'Université de l'État du Kansas, qui permettra de poursuivre le catalogage des documents essentiels et de moderniser le matériel de traitement de données ; (ii) la prolongation de l'accord signé par la National Security Archive (NSA) afin de classer et traiter les images récemment numérisées, d'obtenir des financements pour l'entretien de la connexion Internet et, si possible, d'installer une nouvelle antenne de connexion ; (iii) la proposition faite à Archivistes sans frontières de poursuivre leur soutien en vue du transfert des cassettes audio sur DVD, ce qui garantira leur conservation et leur usage à des fins d'enseignement ou de recherche.

En cours de réalisation : (i) numérisation de photographies financée par Archivistes sans frontières ; (ii) mise en ligne du catalogue de 60 000 documents enregistrés dans les bases de données constituées dans le cadre du projet « Mémoire historique, démocratie et droits de l'homme », en collaboration avec la National Security Archive, qui donnent aussi accès à 1 150 images concernant l'« Opération Condor » ; la préparation et la mise en ligne de rubriques électroniques personnelles sont assurées par la National Security Archive avec la coopération de la Gelman Library de la George Washington University, Washington, D.C.

Le processus de conservation et de préservation des documents originaux a été rendu possible grâce aux projets mentionnés plus haut. Cependant, les moyens technologiques actuellement disponibles permettant de traiter les demandes par voie informatique, il n'est pas nécessaire de retirer les documents originaux des étagères. Lorsque des copies sont demandées, elles sont directement imprimées à partir du réseau existant au CDyA, évitant ainsi l'exposition des documents à la lumière dommageable de la photocopieuse.

Le CdyA possède en outre un site Internet (www.pj.gov.py/cdya) qui donne accès à une base de données contenant environ 60 000 documents. Les utilisateurs habitant loin du Centre peuvent effectuer des recherches en ligne et demander la documentation désirée par e-mail (cdya@pj.gov.py). Les documents leur sont ensuite envoyés dans de brefs délais. Ce système de communication permet au Centre d'assurer un service rapide et efficace aux chercheurs du monde entier s'intéressant aux événements survenus en Amérique latine au cours des cinquante dernières années.

En conclusion, nous attestons par la présente qu'il s'agit de la deuxième demande de la République du Paraguay pour que soient inscrites au Registre de la Mémoire du monde les Archives de la Terreur comme patrimoine documentaire. Comme indiqué dans les précédents paragraphes, les Archives ont une grande valeur à la fois documentaire et de témoignage. Elles revêtent une importance extrême pour le Paraguay et pour les autres pays d'Amérique latine qui ont été touchés par les régimes de terreur.

Les citoyens qui ont vécu sous un régime autoritaire ont incontestablement enduré des souffrances inimaginables. C'est précisément pour cette raison que nous ne devons pas permettre que ces souffrances soient oubliées. Il est impératif de conserver vivante la mémoire dans l'esprit de nos peuples, en la transmettant aux plus jeunes générations, pour que l'histoire ne se répète pas. N'oublions jamais qu'« *un peuple qui ne se souvient pas risque de voir l'histoire se répéter* ».

7. CONSULTATION

7.1 Rendre compte de la consultation (a) du propriétaire du patrimoine ; (b) du dépositaire ; (c) de votre comité national ou régional de la Mémoire du monde au sujet de la proposition d'inscription :

La préparation de la candidature a donné lieu à des consultations entre la Cour suprême de Justice, le CDyA et le Ministère des affaires étrangères (Direction des droits de l'homme et Direction des organisations internationales), avec la participation du Comité national de l'UNESCO.

Enfin, des conseils ont été demandés au Programme de la Mémoire du monde, au Siège de l'UNESCO à Paris, par l'intermédiaire de la délégation permanente du Paraguay à l'UNESCO.

PARTIE B - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8. ÉVALUATION DES RISQUES

8.1 Depuis l'installation en décembre 2007 des Archives dans leur nouvel espace, leur protection est assurée par des mesures de sécurité optimales, une lumière adéquate, un contrôle de l'humidité, et des mesures de prévention contre les incendies et contre d'éventuels vols.

9. ÉVALUATION DE LA CONSERVATION

9.1 Les documents sont désormais microfilmés et numérisés. Il existe par ailleurs des outils de traitement de données permettant de localiser rapidement et efficacement la documentation demandée par les utilisateurs en quête d'informations. Si la conservation des éléments informatisés est assurée, les documents papiers, en revanche, n'ont pas encore été traités en vue de leur conservation à long terme. Environ 60 % des documents sont des copies (carbones, photocopies, télécopies) et des manuscrits, ce qui facilite et accélère le processus de détérioration.

PARTIE C - SOUMISSION DE LA PROPOSITION

La proposition d'inscription est soumise par :

M. Victor Nuñez, président de la Cour suprême de Justice

M. José Raul Torres Kirmser, 1^{er} vice-président de la Cour suprême de Justice

M. Luís Maria Benítez Riera, directeur du CDyA

Mme Rosa Palau, directrice du CDyA